

2024/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 27 MARS 2024

DELIBERATION N° D 2024-17

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 14 mars, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 12

Votants : 18

Secrétaire de séance : M. Bruno CHATELET

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoints	M. CHATELET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER et SANNIER

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME HAMET
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	M. BENISTANT
MME ROBERT	a donné pouvoir à	MME FOUREL-EDELBLUTH
M. DURET	a donné pouvoir à	MME RAMERINI
M. REVOL	a donné pouvoir à	MME DE ALMEIDA
M. STEVENIN	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE

ABSENT NON EXCUSE : M. MORIN

D 2024-17 – Approbation des contrats et conventions d'occupation des salles municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Il est nécessaire de modifier le contrat de location des salles municipales et de mettre en place une convention temporaire d'utilisation d'une salle communale pour son activité statutaire, afin d'améliorer la gestion des salles municipales.

Ce contrat et cette convention ont pour objet de définir les modalités générales d'utilisation des salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat de location d'une salle municipale ;
- **APPROUVE** les termes d'une convention temporaire d'utilisation d'une salle communale pour son activité statutaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de location et les conventions temporaires d'utilisation d'une salle communale pour son activité statutaire ;

2024/

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conventions sont jointes à la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 02 / 03 / 2024
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 03 / 04 / 2024

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOGHE

